

Règlement intérieur

Point Jeune Ploumilliau

Le Point Jeune a pour objectif d'être un lieu d'accueil informel d'animation, de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets, de pratiques sportives et de créations culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Il se veut un lieu où chacun est reconnu comme personne à part entière et est associé aux décisions qui le concernent.

L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du Point Jeune est mis en place.

Le fonctionnement du Point Jeune doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité du CIAS Lannion-Trégor Communauté et de l'équipe d'animation.

Particulièrement, nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil des jeunes.

Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

* * * * *

- **Article 1: Objet**

Le Point Jeune a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leur loisirs ;
- De centraliser les demandes des jeunes ;
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de leur commune et de leur territoire ;
- De revaloriser l'image des jeunes ;
- De répondre aux difficultés des jeunes ;
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

- **Article 2: Condition de l'inscription**

Le Point Jeune est ouvert aux jeunes de 11 ans à 17 ans. Les jeunes souhaitant participer aux animations, ne pourront le faire qu'après avoir accompli les démarches suivantes :

- **Avoir fait remplir et signer le dossier d'inscription ;**
- **Avoir fourni les documents demandés sur le dossier d'inscription ;**
- **Avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir signé.**

Une fois que tous les documents auront été fournis, le jeune sera inscrit et pourra alors accéder au Point Jeune.

Toute modification concernant les informations données **doit être signalée** à l'équipe d'encadrement.

Lors d'une séparation, d'un divorce, il sera demandé une copie de la décision de justice (garde des enfants).

Les dossiers sont à retirer au Point Jeune ou sur le site de Lannion-Trégor communauté, puis à remettre au plus tard, le premier jour de présence du jeune à l'équipe encadrante.

En aucun cas, un jeune non inscrit ne pourra être accueilli.

Même pour un accueil d'urgence ou occasionnel, **l'inscription est obligatoire.**

- **Article 3: Périodes et horaires d'ouverture**

Le Point Jeune est ouvert aux 11/17 ans :

- Hors vacances scolaire :le **vendredi de 17h à 22h30** et le **samedi de 14h à 18h**
- Pendant les vacances scolaires:du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30** et, 2 fois par semaines, des soirées de **18h30 à 22h30**

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

La présence des jeunes dans le local se fait en accès libre, ou sur inscriptions lors des périodes avec des activités.

- **Article 4: Conditions et fonctionnement des animations extérieures**

- Dans le cadre d'animations proposées à l'extérieur du Point Jeune, des horaires de départ et de retour seront fixés. Il est demandé aux jeunes de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations ;
- L'animateur est chargé de respecter les horaires annoncés. Toutefois, il ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard dû à des difficultés de circulation ;
- En fonction des activités, l'animateur peut être amené à donner rendez-vous aux jeunes, directement sur le lieu d'activité ;
- En l'absence des parents ou du représentant légal à l'heure de fin d'activité, le jeune rentrera seul. Le CIAS Lannion-Trégor communauté sera ainsi déchargé de sa responsabilité.

- **Article 5: Inscriptions et réservations**

- Lors d'activités organisées dans le cadre du Point Jeune, les inscriptions doivent être effectuées au moins 2 jours avant par téléphone, mail ou directement sur place ;
- Le nombre de participants aux animations est fixé par l'animateur. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'animateur se réserve le droit d'annuler la sortie et préviendra les jeunes au moins 2 jours à l'avance ;
- Dans le cas où le jeune souhaiterait annuler son inscription, nous lui demandons de prévenir également 2 jours à l'avance, sans lesquels, la sortie sera tout de même facturée.

- **Article 6: Santé**

- En cas de traitement médical, les médicaments accompagnés impérativement de l'ordonnance médicale, ainsi que de la notice d'utilisation, devront être remis au responsable ;
- Lors de l'inscription, la famille est invitée à signaler les problèmes de santé du jeune ainsi que d'éventuels problèmes de comportement, afin qu'il en soit tenu compte ;
- En cas d'allergie, de régimes alimentaires, etc... , un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), doit être établi et signé par l'animateur du Point Jeune ;
- Le Point Jeune ne peut accueillir un jeune souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer l'équipe encadrante dès l'apparition des symptômes ou de la détection de la maladie ;
- En cas de maladie survenant sur une activité organisée par le Point Jeune, l'animateur prendra contact avec les parents ou le responsable légal pour décider, ensemble, des suites à donner ;
- En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgences et en avisant les parents ou le responsable légal dans les meilleurs délais.

- **Article 7: Tarifs et règlements**

- Le tarif comprend l'activité, l'encadrement et le transport ;
- Pass Jeunes : une carte = 10€ = 10 points. La carte est valable 1 an, à partir du jour où cette dernière a été payée ;
- Adhésion de 10€ (donnant le droit à un pass Jeunes) pour l'année facturée dès la 2ème présence. Donne accès à toutes les activités gratuites du Point Jeune ;
- Les tarifs (les points) sont fixés par Lannion-Trégor Communauté.

- **Article 8: Responsabilités -Sécurité**

- Au sein même du local, tout comme lors d'activités programmées, les jeunes sont tenus au respect du personnel, des locaux et des équipements ;
- Toute défectuosité des matériels et des équipements mis à la disposition des jeunes devra être signalée à l'animateur ;
- Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec le jeune, la famille, les élus et l'équipe d'animation ;
- Lannion-Trégor-Communauté se réserve le droit de procéder, en cas de fautes graves répétées, à l'expulsion temporaire ou définitive.

- La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mise à disposition.
L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, dans les alentours ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur.

- L'article L 628 du Code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

- **Article 9: Assurance**

- Les organisateurs du Point Jeune ont contractés les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités ;
- Il est toutefois demandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».